



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/AC.3/1/Add.1
19 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Groupe de travail d'experts sur les personnes
d'ascendance africaine
Septième session
Genève, 14-18 janvier 2008

Additif

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la session

La septième session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine se tiendra à Genève du 14 au 18 janvier 2008. La session sera ouverte par le Directeur de la Division des opérations, des programmes et de la recherche.

Point 2. Élection du Président-Rapporteur

Le Groupe de travail élira un Président-Rapporteur parmi ses membres. Il est d'usage que le Président en exercice soit réélu en cette qualité.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Les membres du Groupe de travail adopteront l'ordre du jour de la septième session, dont le projet sera, jusqu'à son adoption, l'ordre du jour provisoire du Groupe de travail à sa septième session.

Point 4. Organisation des travaux

L'attention des membres du Groupe de travail est appelée sur l'ordre du jour provisoire (A/HRC/7/AC.3/1), le programme de travail provisoire, et la note d'information du secrétariat sur l'objet de la septième session et les thèmes à y traiter.

Point 5. Débat sur la contribution du Groupe de travail au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban

Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a été créé par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2002/68 (par. 8), avec pour mandat:

a) D'étudier les problèmes de discrimination raciale que rencontrent les personnes d'ascendance africaine dans la diaspora, et de recueillir à cette fin tous les renseignements utiles auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres sources pertinentes, y compris en tenant des rencontres publiques avec eux;

b) De proposer des mesures visant à garantir aux personnes d'ascendance africaine l'accès effectif et sans restriction à la justice;

c) De faire des recommandations sur la conception, la mise en œuvre et l'exécution de mesures efficaces pour éliminer la caractérisation raciale des personnes d'ascendance africaine;

d) D'élaborer des propositions à court, moyen et long terme en vue d'éliminer la discrimination raciale contre les personnes d'ascendance africaine, y compris des propositions concernant un mécanisme chargé de surveiller et de promouvoir tous leurs droits de l'homme, en tenant compte de la nécessité de collaborer étroitement avec les institutions internationales et les institutions de développement, ainsi qu'avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies, pour promouvoir les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, notamment:

- i) En améliorant la situation en ce qui concerne les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine tout en étant spécialement attentif aux besoins de ces personnes, notamment grâce à l'élaboration de programmes d'action spécifiques;
- ii) En concevant des projets spéciaux, en collaboration avec les personnes d'ascendance africaine, pour soutenir les initiatives qu'elles prennent au niveau des collectivités locales et pour faciliter l'échange d'informations et de connaissances techniques entre ces populations et les spécialistes compétents dans ces domaines;
- iii) En créant, en faveur des personnes d'ascendance africaine, des programmes d'investissement supplémentaire dans le secteur médico-sanitaire, l'enseignement, le logement, l'électrification, l'approvisionnement en eau potable et la maîtrise du milieu et en favorisant l'égalité des chances dans l'emploi, ainsi que par d'autres initiatives volontaristes ou mesures correctives, dans le cadre des droits de l'homme. Au paragraphe 101 du Programme d'action de Durban, les États sont vivement engagés à «établir des programmes visant à promouvoir l'accès, sans discrimination, des groupes ou individus qui sont victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, aux soins médicaux, et de promouvoir des efforts vigoureux tendant à supprimer les disparités, notamment en ce qui concerne la mortalité infantile et maternelle, la vaccination des enfants, le VIH/sida, les maladies cardiaques, le cancer et les maladies contagieuses».

En application de son mandat, le Groupe de travail a adopté une approche consistant à étudier de questions thématiques à chacune de ses sessions. À ses six dernières sessions, il a examiné et soumis des conclusions et recommandations sur les thèmes suivants:

- a) L'administration de la justice;
- b) Les médias;
- c) L'accès à l'éducation;
- d) Le racisme et l'emploi;
- e) Le racisme et la santé;
- f) Le racisme et le logement;
- g) La participation des personnes d'ascendance africaine à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la société et au progrès et au développement économique de leur pays
 - Observations générales;
 - Objectifs du Millénaire pour le développement;
- h) L'autonomisation des femmes d'ascendance africaine;
- i) Le profilage racial.

À sa 9^e séance, le 31 août 2007, le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban a, sans procéder à un vote, adopté une décision (PC.1/13) énonçant les objectifs de la Conférence d'examen de Durban, sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et eu égard à la résolution 61/149 de l'Assemblée générale et à la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme (voir A/62/375, annexe I). Il a aussi décidé (PC.1/10) de prier le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et les autres mécanismes pertinents des droits de l'homme, dont d'autres procédures spéciales, d'aider le Comité préparatoire en entreprenant des examens et en présentant des recommandations, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de contribuer aux résultats de la Conférence d'examen. Le rapport du Comité préparatoire a été adopté par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, le 18 décembre 2007 (A/62/437, résolution III)¹.

À sa septième session, avec l'aide d'intervenants invités, le Groupe de travail passera en revue, discutera et analysera les conclusions et recommandations formulées par le Groupe de travail à ses précédentes sessions, en vue de cristalliser, à partir des discussions, sa contribution au Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban. Le Groupe de travail mettra en évidence et examinera les obstacles qui ont entravé la mise en œuvre de ses recommandations dans le passé et réfléchira aux meilleurs moyens de concourir davantage à améliorer la situation des personnes d'ascendance africaine. Il formulera en outre des recommandations à l'intention du Comité préparatoire en conséquence.

¹ Au moment de la rédaction du présent document, la résolution venait d'être adoptée et il ne lui avait pas encore été attribué de cote.

Le Groupe de travail examinera le plan de travail qu'il a adopté antérieurement. Il évaluera sa mise en œuvre et, si nécessaire, procédera aux ajustements voulus.

Le Groupe de travail examinera les progrès dans **la lutte contre le racisme**, les grands défis et les nouvelles manifestations de racisme et d'intolérance signalés depuis la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Point 6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa septième session, qui contiendra ses conclusions et recommandations concernant la structure, les grandes lignes et les éléments constitutifs de sa contribution au Comité préparatoire.

Point 7. Clôture de la session
